

ARRETE MUNICIPAL n°09/2024
règlementant la circulation et le stationnement
sur la RD25 en agglomération
Rue de la Fruitière

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44 et R.225 du code de la route,

Vu la demande de la S.B.T.P. sise ZAC de la Levanchée 39570 COURLAOUX, représentée par M. Antoine HERITIER, déposée le 21 juin 2024,

Considérant les travaux de modification de branchement pour raccordement collectif ENEDIS de l'immeuble situé au 2 Rue de la Fruitière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans un but de sécurité publique aux abords du chantier,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** : La S.B.T.P. est autorisée à réaliser des travaux sur la voie publique pour la modification du branchement électrique de l'immeuble situé au 2 Rue de la Fruitière à compter **du 8 juillet jusqu'au 7 août 2024**, soit une durée de 30 jours calendaires.
- ARTICLE 2** : La circulation des véhicules se fera de **façon alternée au niveau du numéro 2 Rue de la Fruitière.**
- ARTICLE 3** : La circulation sera réglementée par des **feux tricolores.**
- ARTICLE 4** : La **vitesse sera limitée à 30km** en amont et en aval de la zone de travaux.
- ARTICLE 5** : Le **stationnement sera interdit** sur la zone de travaux.
- ARTICLE 6** : La société sera en charge de la mise en place de la signalisation nécessaire.
- ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 8** : Monsieur le Maire et la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Pesse le 24 juin 2024

Le Maire,
Claude MERCIER

